



**Arrêté temporaire n° 26APO6-1-1-247T  
Portant réglementation de la circulation**

**GIRATOIRE  
AVENUE FLANDRE DUNKERQUE  
AVENUE DU QUERCY  
AVENUE DE VIDOUZE  
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot-et-Garonne, du Gers et du Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2- 20 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président;

VU l'arrêté n°2026ADS5-5-1-07 en date du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL ;

**CONSIDÉRANT** qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de la société COUSIN PRADERE, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées à hauteur du GIRATOIRE AVENUE FLANDRE DUNKERQUE - AVENUE DU QUERCY-AVENUE DE VIDOUZE commune de VALENCE D'AGEN, à compter du 25/05/2026 et jusqu'au 14/07/2026 de 08 h 00 à 18 h 00 ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, du 25/05/2026 et jusqu'au 14/07/2026 à hauteur du GIRATOIRE AVENUE FLANDRE DUNKERQUE - AVENUE DU QUERCY-AVENUE DE VIDOUZE commune de VALENCE D'AGEN ;

**Entendu le présent exposé,**  
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 14/07/2026 de 08 h 00 à 18 h 00, à hauteur du GIRATOIRE AVENUE FLANDRE DUNKERQUE - AVENUE DU QUERCY - AVENUE DE VIDOUZE commune de VALENCE D'AGEN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux. Le stationnement est interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COUSIN PRADERE.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agén, le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agén, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **07 MAI 2026**  
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT  
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



**Eric DELFARIEL**

DIFFUSION:

- COUSIN PRADERE
- le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agén
- le responsable de la police municipale
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*